

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Droits de place - Constitution d'une régie de recettes

Séance du 27 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures quarante, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 58

Membres présents : MM. ALLANDRIEU Bernard, ALLARD Cyrille, ARGENTI Bernard, BARBARIN Daniel, BEVOZ Sébastien, BLEIN Jean, BOURGEGAIIS Didier, CAPELLI Jean-Baptiste, CHARVOLIN Roch, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DHROUIN Jacques, EMIN Philippe, FERRARI Jean, GRIOT Bernard, JARASSIER Hervé, MORGNIEU Laurent, PESENTI Philippe, PETITNICOLAS Christophe, PIFFADY Philippe, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier, TRAMOY Maurice.

Mmes BORGNA Séverine, BOURDONCLE Annie, CHATEAU Marie-Luce, FERRO Nicole, GRITTI Delphine, LETRAY Marie-Odile, LIEVIN Karine, MACHON Annie, MARTINE Christine, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole, TRAINI Marie.

Membres absents excusés : MM. CHAPUIS Gérard (pouvoir à M. BLEIN Jean), DUSSUYER Régis (pouvoir à M. PETITNICOLAS Christophe), GENOD Patrick (pouvoir à M. PESENTI Philippe), HARNAL Sébastien (pouvoir à Mme LIEVIN Karine), LEMOINE Gilbert (pouvoir à Mme MARTINE Christine), LYAUDET Stéphane (pouvoir à M. BARBARIN Daniel).

Mmes BARTHELET Annaëlle (pouvoir à M. DHROUIN Jacques), BERTHET Claire (pouvoir à M. CAPELLI Jean-Baptiste), CARRARA Carole (pouvoir à M. FERRARI Jean), JOLY Fabienne (pouvoir à M. CHARVOLIN Roch), PETIT Odile (pouvoir à Mme GRITTI Delphine).

Membres absents : MM. FRAISEAU Alain, RAOULT Jean-Pierre, RENAUD Jean-Xavier, TABOUREL Philippe, ZANI Guy.

Mmes BARDON Fabienne, BOUDET Evelyne, CHENET Valérie, HUGON Marlène, ROTARU Maria, TREUVELOT Catherine.

Secrétaire de séance : M. ALLARD Cyrille.

Soit : 36 présents, 11 pouvoirs.

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal d'Hauteville en date du 27 mars 2019 autorisant le maire à créer une régie de recettes en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 mars 2019.

Le Maire de Plateau d'Hauteville,

RAPPELLE à l'assemblée la délibération du conseil municipal d'Hauteville du 27 octobre 2011 qui instaure la perception des droits de place sur les foires et marchés, installés à Hauteville-Lompnes.

CLÔT la régie précédente et **INSTITUE** une régie de recettes pour les droits de place.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service des droits de place.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à Plateau d'Hauteville et fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

Les droits de place sur les foires et les marchés

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
par numéraires,
chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur peut conserver est de 1 500 euros

ARTICLE 6 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum, et au minimum tous les mois,

ARTICLE 7 : Les pièces sont versées à l'ordonnateur.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire percevra l'indemnité de responsabilité, dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant, dans les conditions fixées par leur acte de nomination, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 : Le Maire de Plateau d'Hauteville et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'exposé et les propositions de Monsieur le Maire, concernant la création d'une régie de recettes pour les droits de place sur les foires et les marchés et son fonctionnement,

- **CHARGE** le Maire et le comptable assignataire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
Philippe EMIN